

Publié et notifié le-5-JUIL-2023
Reçu en préfecture le-5-JUIL-2023
Certifié exécutoire le-5-JUIL-2023
par application de la loi du 22 juillet 1982



LE MAIRE



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS DU CHATEAU SARRAN

LE MAIRE D'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement des ERP de 5^{ème} catégorie de type R ;

Vu son arrêté du 30 avril 2018 portant règlement intérieur des ateliers artistiques du château Sarran ;

Considérant qu'il a paru nécessaire de le modifier compte tenu des nouvelles dispositions tarifaires, des nouvelles modalités de remboursements et des nouvelles modalités d'inscriptions (mise en place de la GRC) pour les activités artistiques du château Sarran ;

Vu le projet de règlement établi à cet effet ;

ARRETE,

Article 1^{er} : L'arrêté du 30 avril 2018 portant règlement intérieur des ateliers artistiques du château Sarran est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur des Ateliers du Château Sarran ainsi rédigé :

1. Définition et fonctionnement des activités

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et définit les rapports entre les usagers et la structure municipale, le personnel est chargé de le faire respecter.

Il est affiché dans les structures. Toute personne à l'intérieur de ces structures n'est censée en ignorer le contenu.

Les Ateliers du Château Sarran sont une structure d'initiation et de pratique amateur dans les disciplines suivantes : musique, arts visuels, théâtre et ateliers d'anglais. L'enseignement prodigué est non diplômant, il n'y a pas d'évaluation.

L'objectif est de permettre à tous d'accéder aux formations d'une ou plusieurs disciplines, de les accompagner dans un parcours personnel d'amateur, de favoriser l'échange et le partage des participants



par des projets collectifs, interdisciplinaires, intergénérationnels et de rendre visible auprès des parents, des élèves et du plus grand nombre, la démarche pédagogique.

Les activités se déroulent essentiellement sur les sites suivants :

- Château Sarran, 12 rue Prosper-Legouté.
- Centre Lionel Terray, 164 bis avenue du président Kennedy.
- Maison verte, 193 rue des Rabats.
- Espace Velpeau, 24 avenue Jeanne-d'Arc.

Elles peuvent avoir lieu sur d'autres sites de la ville.

La structure assure l'accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 22h, le samedi de 9h à 17h30.

L'organisation des cours annuels suit le rythme de l'année scolaire de septembre à juin. Elle tient compte notamment des vacances scolaires, jours fériés et du pont de l'ascension, pour une base de 31 séances maximum dont 25 séances sont garanties.

Certains dimanches et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi, les ateliers du Château Sarran ouvrent au public de 9h à 18h pour l'accueil de stages. Les tarifs, programmes et modalités d'inscription sont disponibles pour chaque stage auprès du Château Sarran ou auprès du 11, Espace jeunes pour les stages en direction des collégiens et lycéens, ainsi que sur le site internet de la ville d'Antony.

Une activité peut être annulée si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, il n'y a aucune facturation.

2. Sécurité et règles de vie en commun.

Toute personne présente dans les structures doit se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité données par le personnel. Elle respecte les règles de politesse et de savoir-vivre, les personnes, les lieux et le matériel mis à disposition. Il est interdit de faire usage d'un dispositif visant à bloquer des portes coupe-feu.

La structure Château Sarran étant située dans un parc boisé, elle est soumise aux conditions règlementaires de celui-ci, notamment à des fermetures obligatoires pour raisons climatiques ou techniques. Dans ce cas les cours sont annulés sans obligation de report.

Les locaux ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles des activités programmées dans le cadre des cours et des stages. Toute occupation d'un local est soumise à accord préalable de la direction.

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours doivent obligatoirement être pris en charge dans le lieu de l'activité par un adulte autorisé et ne pourront en aucun cas quitter la structure non accompagnés.

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool et de consommer des produits illicites au sein des structures. La présence de boissons alcoolisées est strictement limitée à certaines manifestations organisées sur autorisation expresse de la direction.

Le personnel des Ateliers du Château Sarran décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de tout objet de valeur dans les locaux.

L'affichage est soumis à l'autorisation de la direction.

La prise de photographie ou la captation vidéo au sein des activités des ateliers du Château Sarran sont soumises à autorisation de la direction. L'autorisation de l'utilisateur est toujours demandée pour la captation et l'utilisation de son image ou celle de son enfant.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés pendant les cours aussi bien pour les appels que pour les consultations de données qui n'auraient pas un but pédagogique.

Le calme est demandé dans les différents espaces à proximité des salles de cours.

3. Pédagogie et déroulement des cours.

Les cours sont collectifs ou individuels, ils sont encadrés par des intervenants spécialisés dans leur discipline. Pour les enfants, les cours sont organisés par tranche d'âge, les parents doivent se conformer aux prescriptions qui garantissent une bonne adaptation pédagogique de l'enseignement.

Les participants s'engagent à suivre la pédagogie de l'intervenant et à être assidus. La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord ou demande des intervenants et uniquement de manière ponctuelle. Des restitutions du travail effectué sont organisées régulièrement pour permettre aux parents de suivre l'évolution de leur enfant. Un travail personnel de l'élève peut être donné par l'intervenant entre deux séances, cette pratique individuelle est une condition de l'évolution de l'élève notamment en musique. Il est donc indispensable que l'élève dispose de l'instrument de musique au domicile de la famille.

Les intervenants sollicitent la participation des élèves à des spectacles, expositions, auditions ou concerts, ou tous projets à leur initiative organisés en accord avec la direction. L'implication de l'élève est fortement souhaitée car ces projets permettent l'accomplissement du travail réalisé et le plaisir de l'échange collectif.

Pour les cours enfants et adolescents, ainsi que pour les stages, le matériel et les fournitures nécessaires au programme pédagogique sont fournis par la structure. Pour les cours adultes, seuls sont fournis le matériel et les matières qui permettent le fonctionnement de l'atelier. Les fournitures qui relèvent des réalisations particulières de l'élève sont à sa charge. Le matériel est distribué par les intervenants, les usagers ne doivent pas se servir librement.

Tout événement concernant le déroulement des cours doit être signalé par l'intervenant au secrétariat : absence, retard, dysfonctionnement d'un matériel ou dans un local, incident ou accident.

Le secrétariat met tout en œuvre pour avertir les élèves des événements liés à leur cours. Tout événement concernant la vie de l'élève pendant l'année doit être signalé au secrétariat : changement de coordonnées, absences, interruption de la pratique, question liée à la facturation ...

4. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur « l'espace citoyen » de la ville d'Antony accessible via le site de la ville.

Les personnes déjà inscrites aux cours bénéficient d'une date de réinscription anticipée. La réinscription anticipée ne peut concerner que l'élève et le cours suivi l'année précédente. En cas de non-respect du délai de remise du dossier de réinscription, de non-paiement de la cotisation ou de manque d'assiduité, la réinscription anticipée n'est plus garantie. Les réinscriptions se font auprès du secrétariat du Château Sarran.

L'inscription aux cours est nominative et personnelle, seule la personne inscrite peut se présenter aux cours. L'utilisateur ne peut changer son horaire ou son jour de cours, sauf de façon dérogatoire et exceptionnelle soumise à l'accord de la direction.

Il est indiqué que le choix d'une discipline, technique, visuelle ou musicale, concerne bien le choix de la discipline et non celle de l'intervenant. Les arbitrages sont traités par la direction.

En début d'année lorsqu'il s'inscrit pour la première fois dans une discipline, l'utilisateur bénéficie d'un cours d'essai. S'il souhaite ne pas donner suite, il doit impérativement en informer l'administration par écrit dans un délai d'une semaine suivant la date du cours d'essai. Passée cette échéance, la cotisation sera due dans son intégralité.

Les inscriptions aux cours annuels sont closes le 31 décembre de chaque année. Aucun prorata ne sera calculé en cas d'inscription tardive. Les inscriptions au-delà du 31 décembre et jusqu'au 1^{er} mars seront possibles et facturées aux deux tiers du tarif appliqué pour une année. Seul le paiement au comptant sera possible dans ce dernier cas.

5. Tarifs et modes de règlements

L'inscription donne lieu à une facturation.

Les tarifs des Ateliers du Château Sarran sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables dans la brochure du château Sarran mise en ligne sur le site internet de la ville d'Antony : <https://www.ville-antony.fr/chateau-sarran>

Pour les usagers de moins de 18 ans, les tarifs dépendent des revenus des familles et d'un taux d'effort défini par délibération, selon la composition familiale. Pour la détermination du taux d'effort applicable aux activités des ateliers du Château Sarran, le nombre d'enfants est majoré d'une unité pour les cas suivants (cumul possible de ces conditions) :

- Famille monoparentale
- Famille ayant un enfant en situation de handicap à charge

Vous pouvez faire calculer votre revenu de référence via l'Espace Citoyen.

En cas d'absence des justificatifs demandés le tarif maximum (plafond) est appliqué.

Pour les usagers de plus de 18 ans, le tarif maximum s'applique.

Le taux d'effort ne s'applique que pour les familles antoniennes. Une majoration de 20% du tarif maximum s'applique à l'ensemble des usagers non antoniens.

Une réduction de 10% sera appliquée aux usagers antoniens de plus de 65 ans.

Les tarifs tiennent compte des vacances scolaires, des jours fériés et des fermetures pour problèmes techniques ou intempéries des équipements. Dans le cas de cours annulés et non rattrapés, le remboursement proratisé n'est envisagé que dans le cas où moins de 25 séances garanties sur les 31 programmées n'auraient été assurées sur l'intégralité de la saison concernée et sans que cela soit du fait de l'utilisateur.

Les tarifs des ensembles orchestraux organisés par les ateliers du Château Sarran sont fixés comme suit :

- Usagers déjà inscrits aux activités musicales : gratuité
- Usagers non-inscrits aux activités musicales : application des tarifs des cours collectifs correspondant à leur durée et leur fréquence.

La facturation est faite par la régie centrale de la ville.

Aucune modification du dossier d'inscription n'est possible une fois la facture éditée.

Tous les paiements s'effectuent auprès de la Régie Centrale de la Mairie d'Antony à réception de la facture. Aucun paiement n'est pris sur le lieu d'activité.

Le règlement se fait au choix :

- Au comptant à la régie centrale – Mairie d'Antony (CB, espèces, chèque)
- Par internet via l'espace citoyen
- Par prélèvements bancaires en 4 fois

Les aides (coupons P@SS Hauts-de-Seine par exemple) sont acceptées si le montant de la cotisation dû le permet et si elles concernent l'année en cours (aucun avoir ou remboursement ne sera accepté). L'utilisateur est invité à se renseigner des conditions de paiement avec l'apport d'une aide (Pass+, CE, CAF...). L'utilisation de ces aides ne peut se faire que dans le cas d'un paiement au comptant.

À défaut de paiement de la facture, un titre de recettes est édité auprès du Trésor Public pour recouvrement.

6. Absences, annulation et report de cours, interruption définitive de la pratique.

Dans les cas d'annulation de cours, tout est mis en œuvre pour les reporter ou les remplacer dans les limites du nombre de cours garanti.

L'absence d'un intervenant pour convenance personnelle est soumise à autorisation préalable de la direction.

Les absences momentanées de l'élève n'ont pas d'obligation de report ou rattrapage de cours, quelle que soit la raison de l'absence. Aucune réduction de la facture ne pourra être envisagée.

Des frais de dossier d'un montant de 30€ seront facturés aux usagers pour toute inscription annulée sans justification valable dûment signalée avant le 15 octobre (pour les inscriptions à l'année) ou avant le 15 février (pour les inscriptions en cours d'année) à l'exception de :

- Annulation signalée dans un délai d'une semaine après un cours d'essai

- Raisons médicales empêchant la pratique des activités sur le reste de l'année sur présentation d'un certificat médical
- Déménagement hors commune sur présentation d'un justificatif de domicile

Dans tous les autres cas, et à défaut de signalement par l'usager, l'intégralité des cotisations sera due.

Des remboursements seront possibles, au prorata-temporis, dans les cas suivants :

- En cas d'impossibilité pour l'usager de suivre les séances restantes sur l'année, sur présentation d'un certificat médical, ou pour cause de déménagement hors commune sur présentation d'un justificatif de domicile
- En cas d'aide financière versée directement à la Ville, postérieurement au règlement par l'usager. Le montant du remboursement sera établi à hauteur du montant de la prise en charge effectuée.
- En deçà de 25 séances non assurées sans que cela soit du fait de l'usager.

Afin de ne pas bloquer des places inutilement, l'assiduité de l'élève est observée. Quatre absences, successives et non justifiées, entraîneront l'annulation de l'inscription, sans remboursement et la perte du caractère anticipé de son inscription pour l'année suivante. Au-delà de 8 absences non consécutives et non justifiées, le caractère anticipé de son inscription pour l'année suivante sera perdu.

Article 3 : Dit que le présent règlement sera applicable dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 4 : Charge le Directeur Général des Services de la Mairie d'Antony, et le Directeur de la Culture de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.



Antony, le 5 JUIL. 2023



Jean-Yves SENANT